

Département
Des ARDENNES

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 20.09.2024
Convocation faite
Le 06.09.2024

Délibération
N°2024-09-156

Vente du site « Porcher » à
la SPL Immobilière Grand
Est (annexe)

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 12 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le jeudi douze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérard GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, M^{me} Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M^{me} Isabelle BODART), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), MM. André ESCOBAR (pouvoir donné à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir donné à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir donné à M^{me} Isabelle FABRE), MM. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Eric VISCARDY (pouvoir donné à M. Bernard DEFORGE), M^{me} Brigitte DUMON (pouvoir donné à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir donné à M. Gérard GIULIANI), M^{mes} Laure BARBE, Laetitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, M^{me} Sandrine GUMEZ BOURGEOIS (pouvoir donné à M. Jean-Pol DEVRESSE).

M. Mathieu SONNET en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2022-06-127 du 16 juin 2022 de la Communauté approuvant l'implantation d'une unité de production de la société Cibox sur le site de Porcher à REVIN,

Vu la délibération n°2023-09-149 du 23 septembre 2023 de la Communauté approuvant la démarche d'autoconsommation collective d'énergie photovoltaïque,

Entendu l'exposé du Président, décrivant les principes de la vente, notamment de la distraction de l'installation photovoltaïque de celle-ci,

Considérant l'échéance des travaux de réhabilitation du site Porcher et la nécessité de finaliser les décisions de départ,

Considérant l'obtention de subventions à hauteur de 6 000 000 d'euros et la création d'une SPL Immobilière,

Considérant le coût de l'opération s'élevant à 17 583 895 € HT (y compris 471 311,66 € d'aléas qui pourraient ne pas être consommés entièrement),

Considérant un reste à charge, pour la CCARM, compris entre 9 465 793,67 € HT (si tous les aléas sont consommés) et 8 994 482,01 € HT la fin de l'opération,

Considérant l'évaluation du bâtiment, par le service des domaines, à 9 250 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de – 15 %,

Considérant l'impossibilité pour la Région de verser et mandater la totalité de son engagement en subventions en une seule fois, sans justification financière préalable de l'acquittement de la totalité des sommes par la SPL et l'absence de trésorerie nécessaire à avancer le total de l'opération par la SPL,

Considérant la solution trouvée par la Communauté de consentir un format d'acte de cession prévoyant un paiement en deux temps, le temps que les différents mandatements régionaux (totalité de l'avance remboursable + 90% de la subvention) soient concrétisés,

Considérant la possibilité de vendre à un tiers, notamment la SEM ENR, l'installation photovoltaïque,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la vente du site Porcher réhabilité hors installation photovoltaïque à la SPL Immobilier d'Entreprise Ardennes Grand Est pour un montant minimum de 8 994 482,01 € HT,

* **valide** les modalités de cession prévoyant un paiement en deux temps à savoir l'essentiel du montant de la cession à l'occasion de la signature de l'acte notarié, et une part résiduelle à l'issue de quelques semaines supplémentaires,

* **donne délégation** au Président pour finaliser ce prix de vente à la hausse au regard du montant final de consommation des aléas,

* **autorise** le Président à signer l'acte de cession intégrant une clause de paiement différé du solde de la vente,

* **autorise** les démarches et études préalables à la vente de l'installation photovoltaïque à un tiers.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard DEKENS', written over the printed name.